



Vente voiture PAP / litige

Par **JEFF2609**, le **11/08/2014** à **13:33**

Bonjour,
J'ai vendu une voiture de 1998 au prix de 1150€ après négociation avec l'acquéreur.
L'acquéreur a reçu le contrôle technique, vu les factures (uniquement factures de pièces, dont un échange moteur), il a ouvert le capot, fait des tests, et essayé le véhicule ; nous avons conclu la vente et j'ai livré la voiture chez lui (à 50 kms de mon domicile)
Une fois chez lui il a vérifié les niveaux, tout allait bien.
Le lendemain j'ai reçu un mail : "la voiture ne démarre plus, j'engage une procédure pour vices cachés"
Le surlendemain : "joint de culasse"
Depuis il me harcèle par téléphone, sms, mails,... Il veut que je le rembourse et que je récupère le véhicule, sauf que les certificats de cession ont été transmis à la préfecture, la carte grise est barrée et le véhicule est dans un garage après prise en charge par son assistance.
Je ne sais pas si c'est de la malchance (panne) ou de la malhonnêteté (bricolage du véhicule, échange moteur,...) mais visiblement la voiture est en panne.
Cette voiture fonctionnait très bien, le contrôle technique est OK avec de nombreux points noirs sans contre visite obligatoire...
Je pense que si le véhicule est expertisé, il ne faudra pas 5 minutes à l'expert pour trouver un vice caché.
Je voudrais savoir quels sont mes droits et comment me protéger par rapport à cette personne à priori très procédurière qui n'hésite pas à m'intimider en joignant à ses mails des liens sur les Hells Angels, ou à venir sonner chez moi pour me remettre une mise en demeure en mains propres, ou à m'appeler avec insistance jusqu'à 23h...
Sachant qu'à priori, je n'ai pas d'assistance juridique.
Merci pour votre aide

Par **moisse**, le **12/08/2014** à **10:10**

Bonjour,
[citation]Je pense que si le véhicule est expertisé, il ne faudra pas 5 minutes à l'expert pour trouver un vice caché.[/citation]
Vos propos sont contradictoires.
Si la panne provient d'un vice caché, dont en sus vous connaissez l'existence, je ne comprends plus le

reste de vos propos.
Pour tout ce qui est menaces et intimidations, vous avez les forces de l'ordre à votre disposition pour déposer une plainte.